

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N° 2025-298 /MEMC/SG/DGCM portant
retrait de l'autorisation d'exploitation artisanale de
substances de mines dénommée « KARABOLE »
enregistrée sous le code n°3550.

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- VU la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- VU le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;
- VU le décret n°2025-0225/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;
- VU le décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 1^{er} septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier ;
- VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- VU l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;
- VU l'arrêté n°2020-146/MMC/SG/DGCM du 30 juin 2020 portant octroi de l'autorisation d'exploitation artisanale de substances de mines n°3550 du site aurifère de « KARABOLE » à Monsieur TRAORE Kélémary (IFU :00137762W) ;



Visa CFN 299

du 25/06/2025

VU la demande en date du 30 mars 2022 de Monsieur TRAORE Kélémory enregistrée sous le code n°3550 ; -

VU la lettre n°024-88/MEMC/SG/DSRL/SSRC_{TS} du 02 février 2024 portant rejet de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation artisanale de substances de mines dénommée « KARABOLE » ; -

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est retiré, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret n°2025-0225/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers, l'autorisation d'exploitation artisanale de substances de mine n°3550 dénommée «**KARABOLE**» enregistrée sous le code **3550** octroyé à Monsieur TRAORE Kélémory suivant l'arrêté n°2020-146/MMC/SG/DGCM du 30 juin 2020. ; -

ARTICLE 2 : La totalité de la superficie couverte par l'autorisation est libérée de tous droits et obligations. -

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Faso. -

Ouagadougou, le 11 AOUT 2025


Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Étalon



Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- DCMEF
- 1- IDEM
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEF
- 1- DGI/ MEF
- 1- Intéressé
- 1- Publication
- 1 - Classement
- 1-JO

